

DÉPARTEMENT
de la LOIRE

ARRONDISSEMENT
de ROANNE

BUSSIÈRES



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Délibération n°2026-DE018

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19

Date de Convocation : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Présents : Georges SUZAN – Sylvain D'HUISSEL – Jessica GIRAUD – Philippe ROSE – Françoise DUBREUIL – Sylvain RAJOT – Chrisine DUMAS – Catherine CHAUSSY – Olivier DAUDENET – Stéphane COUPECHOUX - Mélodie DUBREUIL – Dominique PLANFORET – Anne-Marie BUCCI – Billy BONNET – Amanda ROTONDARO – Fabien GAVORY

Absents excusés : Audrey FRADEL (donne pouvoir à Catherine CHAUSSY) – Julien CASTETS (donne pouvoir à Billy BONNET) – Jalle RESNEAU (donne pouvoir à Olivier DAUDENET)

Secrétaire de séance : Anne-Marie BUCCI

OBJET : Création des postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil. Ce pourcentage donne pour la commune de Bussières un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

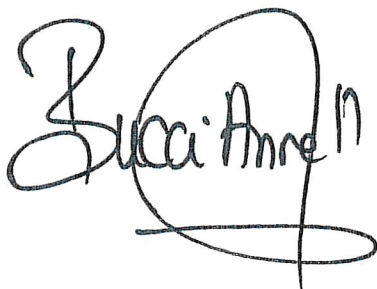
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

A Bussières, le 20 mars 2026

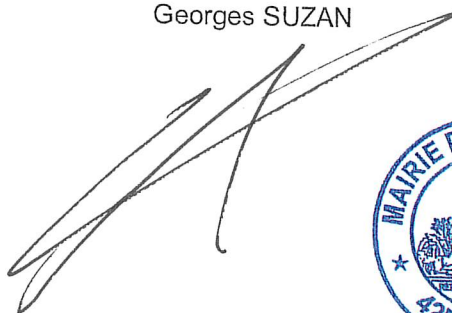
La secrétaire de séance,

Anne-Marie BUCCI



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 03/2026

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.